

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2011**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Anne-Marie GARRIGUES, Lucienne LABATUT, Agnès LAMBIES, Gilberte CARAYON, Souad MOKHTARI, Christiane MOTHES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES

Mandants

Sébastien FREY

Anne HOULES

Yves MANGIN

Catherine FLANQUART

Mandataires

Agnes LAMBIES

Robert COQUIER

Raymond CARRE

Lucienne LABATUT

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 10H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2011

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question N°1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2011-I-75	convention de mise à disposition de la salle informatique de l'école Jules FERRY entre le CCAS et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-76	convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire Jules VERNE entre le CCAS et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-77	convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Savoirs entre le CCAS et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2011-I-78	Avenant n°2011-I-78 Nomination de mandataire caissier de la régie de recettes pour les encaissements des produits de la crèche Louise Michel	/	/
N°2011-I-79	Cessation de fonction de régisseur suppléant de la régie de recettes pour les encaissements des produits de la crèche Louise Michel	/	/
N°2011-I-80	Cessation de fonction de mandataire caissier de la régie de recettes pour les encaissements des produits de la crèche Louise Michel	/	/

N°2011-I-81	Cessation de fonction de mandataire caissier de la régie de recettes pour les encaissements des produits de la crèche Louise Michel	/	/
N°2011-I-82	Cessation de fonction de mandataire caissier de la régie de recettes pour les encaissements des produits de la crèche Louise Michel	/	/
N°2011-I-83	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS et la CARSAT	CARSAT	A titre gratuit
N°2011-I-84	convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS et la BGB	BGB	A titre gratuit
N°2011-I-85	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS et la Fédération Léo Lagrange	Fédération Léo Lagrange	A titre gratuit
N°2011-I-86	Avenant n°1 à la décision n°2010-I-71 relative aux nominations de mandataires suppléants de la régie de recettes du photocopieur	/	/
N°2011-I-87	Convention de mise à disposition de la salle 2 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 2ème étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS et l'association Patchwork en Agde	Association Patchwork	A titre gratuit
N°2011-I-88	convention CCAS/CADANCE – Organisation d'une animation musicale au Moulin des Évêques le 21 octobre 2011	CADANCE	300,00 €
N°2011-I-89	convention CCAS/PELLEGRINI Denis – Organisation d'une animation musicale au Moulin des Évêques le 9 décembre 2011	PELLEGRINI Denis	260,00 €

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D11-62 à D11-66 (commission sociale du 19/09/11) représentant **5 secours** pour un montant total de 1 016,00€, (ayant servi à financer 4 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D11-67 à D11-70 (commission sociale du 02/11/11) représentant **4 secours** pour un montant total de 3 432,38 €, (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie, 2 aides au logement et 1 aide aux frais d'obsèques).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F11-43 à F11-45 (commission FAJ du 09/09/11) représentant **3 aides** pour un montant total de 1 265,50 € (ayant servi à financer 2 aides à la formation et 1 aide à l'énergie).

Décisions N°F11-46 à F11-49 (commission FAJ du 02/11/11) représentant **4 aides** pour un montant total de 975,96 € (ayant servi à financer 1 aide à la formation, 1 aide à la mobilité et 2 aides à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Question N°2 - Objet : Adoption du « Guide des Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) de la Ville d'Agde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Ainsi, l'article 28 du Code des marchés publics dispose que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée..., les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés

selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».

Ainsi, la Ville d'Agde par délibération du 04/05/2005 a adopté un guide des Marchés à Procédure Adaptée. Afin d'actualiser ce dernier et prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles du droit de la commande publique, le Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, a adopté la délibération n°39.

Le respect des principes généraux de la commande publique impose que ces règles internes propres à notre collectivité soient formalisées et rendues publiques telles que figurant dans le tableau comparatif des marchés à procédure adaptée annexé dont les principales caractéristiques sont reprises ci dessous :

	De 0 à 3 999 HT	De 4 000 à 44 999€ HT	De 45 000 à 89 999€ HT	A partir de 90 000€ HT
Support de publicité	Pas d'obligation	Écrit : courrier/fax/mail ou site internet	Presse et site(s) internet	Presse (BOAMP et/ou JAL, spécialisée si utile...) et site(s) internet
Délai de publicité minimum (de l'envoi à la réception des offres)	Libre	8 jours	15 jours	15 jours
Modalité de mise en concurrence	Pas d'obligation (mais 3 entreprises consultées si possible)	3 entreprises consultées minimum (recommandation : 5 dès 20 000€ HT)	En fonction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)	En fonction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
Support de la consultation	Téléphone ou écrit	Écrit : courrier/fax/mail avec AR ou site internet	DCE	DCE
Critères de sélection des offres	/	Obligatoires	Obligatoires	Obligatoires
Présentation des offres	Écrit si possible	Écrit : courrier/fax/mail	Sous enveloppe	Sous enveloppe
Rapport d'analyse des offres	Non	Tableau comparatif	Oui	Oui
Choix du titulaire	Elu délégué dans le domaine de compétence	Elu délégué dans le domaine de compétence puis Commission des marchés à partir de 20 000€ HT	Commission des marchés	Commission des marchés

Cependant, les modalités des procédures adaptées devront toujours être fixées « en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat » (article 28 du Code des marchés publics). Par conséquent, des ajustements de procédure pourront être réalisés par le pouvoir adjudicateur en fonction de circonstances particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre du guide des marchés à procédure adaptée, des modèles ou imprimés type d'application de ce guide pourront être établis sous la responsabilité du pouvoir adjudicateur et diffusés directement par lui aux services de la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, soucieux d'harmoniser sa politique d'achat public au sein de la Collectivité et dans le double objectif d'efficacité économique et de de sécurité juridique, souhaite adopter le « Guide des Marchés à Procédure Adaptée » de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- D'adopter le guide des Marchés à Procédure Adaptée qui devra être respecté lorsque l'autorité compétente au sein du CCAS d'Agde décidera de recourir à une procédure adaptée au sens du Code des marchés publics
- De prendre acte que les modèles ou imprimés type d'application du guide des marchés à procédure adaptée pourront être établis par le pouvoir Adjudicateur et diffusés directement par lui au sein de ses services
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil d'Administration,

ADOpte le guide des Marchés à Procédure Adaptée qui devra être respecté lorsque l'autorité compétente au sein du CCAS d'Agde décidera de recourir à une procédure adaptée au sens du Code des marchés publics

PREND ACTE que les modèles ou imprimés type d'application du guide des marchés à procédure adaptée pourront être établis par le pouvoir Adjudicateur et diffusés directement par lui au sein de ses services
AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de signer tous les documents afférents à ce dossier

A L'UNANIMITE

Question N°3 - Objet : Attribution du Marché avec Procédure Adaptée n°11 TX 03 « Rénovation des clôtures extérieures de la crèche Françoise Dolto »

Afin de choisir le prestataire pour la réalisation des TRAVAUX DE RENOVATION DES CLÔTURES EXTERIEURES DE LA CRECHE FRANCOISE DOLTO, le CCAS a procédé au cours du mois d'octobre 2011 au lancement d'un marché avec procédure adaptée en application des articles 26 II 5°, 28 et 40 I et II du code des marchés publics, par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence sur le site internet du Midi Libre rubrique Marchés publics.

La date limite fixée pour la réception des plis était le 21 octobre 2011 à 17h00.

Sept fournisseurs ont retiré le dossier concernant ce marché.

A la date et à l'heure limite fixée, 2 plis ont été reçus par la collectivité.

La Commission des Marchés du CCAS d'Agde s'est réunie le 25 octobre 2011 et a étudié les candidatures des deux entreprises suivantes :

- AGRIPAL CLÔTURES – 34410 SAUVIAN
- SOLATRAG – 34300 AGDE

les membres de la Commission ont décidé compte tenu des éléments en leur possession de retenir l'entreprise suivante : La SOLATRAG pour un montant de 12 109,50€

Le Tableau d'analyse et le rapport d'analyse des offres réalisés par le service instructeur montre que l'entreprise retenue se trouve en première position en terme de valeur technique, de délai d'exécution et de prix qui sont les trois critères de sélection retenus pour ce marché de travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte du choix du titulaire du marché 11 TX 03 « Rénovation des clôtures extérieures de la crèche Françoise Dolto » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE du choix du titulaire du marché 11 TX 03 « Rénovation des clôtures extérieures de la crèche Françoise Dolto »

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de signer tous les documents afférents à ce dossier

A L'UNANIMITE

Question N°4 - Objet : Contrat de maintenance des équipements de la crèche de La Genouillade « Pompe de relevage des eaux usées »

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'une pompe de relevage des eaux usées permettant une évacuation de ces dernières dans le réseau des égouts de la ville.

Ce poste de relèvement des eaux usées nécessite une prestation d'entretien ainsi qu'une vérification annuelle afin de veiller à son bon fonctionnement.

Cette prestation est effectuée par un technicien qualifié en électromécanique pour toute la partie électrique du poste de relevage.

Afin de mettre en place ce contrat de maintenance, le CCAS d'Agde a procédé à la consultation de 2 entreprises spécialisées dont le prestataire ayant initialement réalisé l'installation.

Ainsi la société MULTITEC (concepteur de l'installation) et la société VEOLIA ont été invitées à proposer au CCAS d'Agde le chiffrage de leur prestation.

Seule VEOLIA a répondu à notre consultation et nous a proposé un contrat annuel renouvelable à compter du 01/01/12 pour un montant de 417.00€ / an.

Vu la nécessité et l'importance de la mise en place de la maintenance de cette installation, il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade proposé par la société VEOLIA et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la mise en place du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade proposé par la société VEOLIA

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°5 - Objet : Contrat de maintenance des équipements de la Crèche de La Genouillade « Adoucisseur d'eau »

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'un adoucisseur d'eau pour tous le réseau d'alimentation en eau de la crèche.

L'adoucisseur d'eau supprime le calcaire et les impuretés dont les nitrates présent dans l'eau pour le bien être des tous petits.

Cet équipement nécessite la mise en place d'un entretien et d'un contrôle annuel afin de veiller à son bon fonctionnement.

Afin de mettre en place cette prestation, le CCAS d'Agde à procédé à la consultation de plusieurs entreprises spécialisées.

La société AQUA LANGUEDOC SUD implantée sur Béziers propose au CCAS d'Agde un contrat de maintenance de deux ans renouvelable, à compter du 01/01/12, pour un montant total de 145.00€

Vu la nécessité et l'importance de la mise en place de cette maintenance, il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place du contrat de maintenance de l'adoucisseur de la crèche de La Genouillade proposé par la société AQUA LANGUEDOC SUD et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la mise en place du contrat de maintenance de l'adoucisseur de la crèche de La Genouillade proposé par la société AQUA LANGUEDOC SUD

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°6 - Objet : Mise en place d'un contrat de prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles »

L'arrêté du 1er février 2010 fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les Établissements Recevant du Public (ERP) concernés et qui présentent des points d'usage à risque dont les définitions sont précisées dans son article 2.

Au sens du présent arrêté, on entend par point d'usage à risque, tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles. Il s'agit notamment des douches, des douchettes, des bains à remous ou à jets.

Les structures concernées par cet arrêté dont le Centre Communal d'Action Sociale a la gestion sont :

- Les quatres Crèches de la ville d'Agde
- Le Foyer d'Urgence Saint Vénuste

Afin de mettre en place cette prestation, le CCAS d'Agde à procédé à la consultation de plusieurs entreprises spécialisées.

La Société APAVE propose pour la réalisation de ces prélèvements et analyses, un contrat annuel renouvelable à compter du 01/01/12 pour un montant de 2020,04 €.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » proposé par la société APAVE et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la mise en place du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » proposé par la société APAVE

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°7 - Objet : Contrat de Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 Crèches de la Ville d'Agde

Dans le cadre de la norme européenne NF EN 1176-7 et du décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du Décret 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde avait souscrit en 2007 un contrat avec la Société LUDOPARC.

La prestation délivrée consiste à la réalisation de trois contrôles fonctionnels par an et d'un contrôle annuel principal de sécurité, le tout pour les quatre structures petite enfance de la Ville d'Agde.

Ce contrat de maintenance d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Satisfait des prestations réalisées par la société LUDOPARC, actuel prestataire de ce contrat, le Centre Communal d'Action Sociale envisage de signer un nouveau contrat avec cette même entreprise pour un montant annuel de : 4 340,00 € HT à compter du 01/01/12.

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » proposé par la société LUDOPARC et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » proposé par la société LUDOPARC

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°8 - Objet : Subvention Téléthon 2011

Le collectif de coordination « Agathon » créé en janvier 2003, regroupe divers partenaires signataires de la charte d'engagement, dans le but d'organiser des manifestations caritatives au profit de la lutte contre les maladies génétiques.

Dans le cadre de l'organisation du «Téléthon» sur Agde, le Collectif de Coordination «Agathon» a été accrédité par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le secteur agathois.

Le Collectif de Coordination «Agathon» prend en charge l'intégralité de la gestion comptable, financière et administrative du «Téléthon».

Il centralise et comptabilise la totalité des dons recueillis en vue de leur versement au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Dans le cadre de l'édition 2011 du «Téléthon», le CCAS a été saisi d'une demande de subvention d'un montant de 1 400 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement d'une subvention de 1 400 € au Collectif AGATHON sur leur compte « AJM-AGATHON » auprès du Crédit Agricole, pour l'organisation du Téléthon 2011 sur la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1400 € au « Collectif AGATHON » sur leur compte « AJM-AGATHON » auprès du Crédit Agricole, pour l'organisation du Téléthon 2011 sur la Ville d'Agde

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°9 - Objet : Demande de subvention sociale par l'Association « Entrée dans la ronde »

L'Association « Entrée dans la ronde » a pour but de soutenir, d'aider et d'accompagner les familles dont un enfant au moins est atteint de maladie grave ou de handicap.

Les missions exercées par cette association relèvent aussi bien du soutien dans les démarches administratives des parents que dans l'organisation de manifestation afin de récolter des fonds ou encore dans la collecte de matériels et fournitures diverses nécessaires aux familles dans le cadre de maladies graves ou et handicapantes.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, a été saisi par cette Association d'une demande de subvention sociale de 1 100 €.

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de se prononcer sur cette demande de subvention et d'accepter le versement de celle-ci pour un montant de 1 100 € à l'Association « Entrée dans la ronde » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE le versement d'une subvention sociale un montant de 1 100 € à l'Association « Entrée dans la ronde »

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°10 - Objet : Avenants aux contrats d'assurances « flotte automobile » et « dommages aux biens » du CCAS d'Agde

Par délibération n°64/11 en date du 21 juillet 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde aux titulaires retenus par la Commission des Marchés le 24 mars 2011.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

- Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL
- Lot n°2 Responsabilité Civile : MMA
- Lot n°3 Protection Juridique : MMA
- Lot n°4 Flotte automobile : SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurance peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL quant à elle vient d'adresser au CCAS un avenant intégrant les nouveaux bâtiments gérés par le CCAS et concernant la mise à jour de l'assurance « dommages aux biens ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 auprès de la SMACL concernant l'assurance « dommages aux biens »

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 auprès de la SMACL concernant l'assurance « dommages aux biens »

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Question N°11 - Objet : Modification du Tableau des effectifs

Pôle Enfance et Famille :

- Le congé maladie de longue durée d'une Educatrice de jeunes enfants est prolongé.

Il est proposé de prolonger le contrat de remplacement de l'éducatrice de jeunes enfants non titulaire à temps complet du 01/12/2011 au 31/01/2012.

- Afin d'assurer la continuité de service, et de palier à l'absence d'un agent placé en congé de maladie, il est proposé de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet du 02/11/2011 au 31/12/2011.

- Afin de palier à l'absence d'un agent placé en congé maladie de longue durée, il est proposé de recruter un Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet du 03/10/11 au 02/01/12.

- Suite à une réorganisation et afin d'assurer la continuité du service de l'Accueil de loisirs maternel, il est proposé de recruter un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet en qualité de directrice pour une période de 3 mois du 1^{er} novembre 2011 au 31 janvier 2012.

- Suite à une réorganisation et afin d'assurer la bonne continuité du service il est proposé de recruter un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 17H50 pour une période de 3 mois du 05/10/2011 au 04/01/2012.

- il est proposé de mettre à disposition un « adjoint d'animation de 2^{ème} classe » du CCAS auprès de la ville d'Agde, « département de l'éducation », à mi temps (4 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les petites et grandes vacances) pour une durée de 1 an soit du 17/10/2011 au 16/10/2012.

Le montant de la rémunération et charges sociales versées par le CCAS d'Agde, sera remboursé par la ville d'Agde à hauteur de 50%, semestriellement à compter du 17/10/2011.

Pôle Age d'Or :

- Il est proposé de reconduire les contrats de non titulaires à temps non complet arrivés à échéance :

D'un éducateur des activités physiques et sportives de l'atelier « gymnastique » pour la période du 03/10/2011 au 30/06/2012. Cet agent anime 7 séances de gymnastique par semaine à raison d'une heure par séance. Cet atelier est destiné aux retraités Agathois, titulaires de la carte Mirabel.

D'une psychologue sur les ateliers « rencontres et mémoires » et « rencontre amicale des 80 ans et plus » pour la période du 03/10/2011 au 30/06/2012. Cet agent anime 4 séances par semaine à raison d'une heure par séance. Ces ateliers sont destinés aux retraités Agathois, titulaires de la carte Mirabel.

D'un Adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service transport pour la période du 01/11/2011 au 05/09/2012.

Pôle Insertion et Solidarité :

- Afin d'assurer la continuité de service et de palier à l'absence d'un agent en congé de maternité, il est proposé de recruter un Assistant Socio-éducatif non titulaire à temps complet du 03/10/2011 au 02/01/2012.

- Il est proposé de reconduire le contrat d'un agent Assistant Socio-éducatif du 01/11/2011 au 31/10/2012 (durée de la convention, référent unique sur le territoire du service insertion RSA de Pézenas –Agde).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°12 - Objet : Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gracieux de personnels de la Ville au sein des Structures du CCAS d'Agde

Il est proposé de reconduire lesdites mises à disposition pour la saison 2011/2012 (période scolaire), et selon des modalités définies par voie de conventions ;

Ces mises à disposition au profit du CCAS concerne :

- Chantal COMINS : 3 heures de durée hebdomadaire le jeudi matin de 8h30 à 12h00 (sauf vacances scolaires)
- Jean Charles BRUNO : 1H30 de durée hebdomadaire le lundi après midi de 15h00 à 16h30 (sauf vacances scolaires)

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gracieux de personnels de la Ville au sein des Structures du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gracieux de personnels de la Ville au sein des Structures du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

INSERTION ET SOLIDARITE

Question N°13- Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

A cours de l'année 2004, la Ville d'Agde a fait le choix de créer une épicerie sociale en vue de rompre avec la notion d'assistance et de don alimentaire auprès des personnes en situation de précarité.

La gestion de cette épicerie a été confiée à l'association «**Escale de Terrisse**».

Ainsi, l'épicerie sociale permet la vente de denrées alimentaires à bas prix associé à une démarche d'accompagnement individualisé. Elle est un lieu de vie, d'échange et de soutien.

Au cours de la saison 2010-2011, l'association a délivrée 328 cartes contre 407 la saison précédente (baisse de -19,41%) pour un nombre total de 688 bénéficiaires, avec une proportion importante de célibataires (55,11 % du public).

Au vu du dernier bilan de fonctionnement de l'épicerie sociale, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse (ci-jointe en annexe), sur la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps :

- novembre 2011: 5 000 €
- février 2012 : 5 000 €
- mai 2012 : 2 800 €

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse (ci-jointe en annexe), sur la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps :

- novembre 2011: 5 000 €
- février 2012 : 5 000 €
- mai 2012 : 2 800 €

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

A L'UNANIMITE

Question N°14- Objet : Renouvellement convention Référent Unique

En application de la loi du 1er décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active et dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2011-2013, le Département de l'Hérault conduit la politique départementale d'insertion.

A ce titre, le Conseil Général de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Général de l'Hérault apporte un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Général de l'Hérault souhaite par convention confier cette mission au CCAS d'Agde.

Ce dernier doit affecter à la mission *Référent Unique* (RU) un travailleur social à temps plein, au profit :

- des allocataires du RSA,
- et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

Le C.C.A.S d'Agde s'engage donc à accompagner à minima 200 bénéficiaires du RSA résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur une période d'une année en entrées et sorties permanentes sur le territoire du service insertion RSA de Pézenas-Agde.

Pour sa part, le Conseil Général de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 30 000 € par an. Ce soutien financier consiste en une participation à la prise en charge du salaire (charges patronales incluses) du travailleur social en charge de la mission de *Référent Unique*, désigné dans le cadre de la convention.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault relative au financement d'un poste de Référent Unique et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault relative au financement d'un poste de Référent Unique

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°15- Objet : Règlement intérieur du Foyer d'urgence Saint Vénuste

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil d'Administration a accepté que la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde soit confiée au Pôle Social du CCAS.

En application de l'article 4 de la loi DALO, le foyer d'urgence assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer qui permet à chaque personne hébergée en urgence de rester dans la même structure, en attendant de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du D.H.U, l'ouverture du foyer d'urgence, pour la saison 2011-2012, est prévue du lundi 14 novembre 2011 au lundi 26 mars 2012.

Le règlement intérieur du Foyer d'urgence Saint Vénuste fixe les droits et obligations des résidents accueillis au sein de la structure .

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le règlement intérieur (ci-joint en annexe) et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le règlement intérieur (ci-joint en annexe)

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°16- Objet : Action «Cap sur l'avenir 2011»

En date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le fait que la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes soit confiée au CCAS d'Agde.

Le Conseil Municipal a également approuvé par délibération en date du 22 septembre 2011 le financement de l'action collective «Cap sur l'avenir 2011» dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Celle-ci est portée par la Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault et s'adresse à 10 jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Elle consiste à :

- Reprendre l'apprentissage des savoirs de base,
- Transformer les représentations des apprentissages liées à la scolarité,
- Modifier les comportements et acquérir des compétences sociales (apprendre à écouter, travailler en groupe etc.),
- Amener les jeunes à se projeter dans l'avenir et de fait à travailler sur un projet professionnel.

En vue de financer pour partie cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 3 500 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes, pour un budget prévisionnel global de 13 706 €.

Le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de cette action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault
AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°17- Objet : Renouvellement de l'Action «Réfèrent de Parcours PLIE»

L'AGIPLIE 34, en tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) de ses membres. L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE membres.

A ce titre, depuis le 1er Janvier 2011, les opérations programmées par le PLIE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée font l'objet de conventions avec l'association AGIPLIE 34.

Aussi, dans le cadre de l'appel à projet 2012 du PLIE et en vue de poursuivre l'action *Réfèrent de parcours PLIE*, le CCAS d'Agde doit en approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2012. Le budget prévisionnel de l'action est évalué à hauteur de 38 904,00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action *Réfèrent de parcours PLIE*, sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le projet et le plan de financement de l'action *Réfèrent de parcours PLIE*, sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2012

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°18– Objet : Reconduction de la convention de partenariat CCAS/Centre Hospitalier de Béziers

Par délibération du 05 novembre 2004, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre de permanences (médicales, psychologiques et infirmières) assurées par le Centre hospitalier de Béziers secteur 34G9, par l'intermédiaire du Centre de jour d'Agde.

Cette action fait l'objet d'une convention de partenariat et a pour objectifs :

- -d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes s'inscrivant dans un dispositif relevant de la santé mentale,
- -de faire bénéficier la population des prestations de santé mentale,
- -de renforcer le partenariat entre les professionnels du CCAS et du centre Hospitalier,
- -d'animer un atelier thérapeutique.

A ce titre, les travailleurs médico-sociaux du Pôle Insertion et Solidarité font appel aux infirmiers du Centre de jour. La collaboration entre les institutions a permis à des usagers de pouvoir amorcer un travail thérapeutique.

Aussi, le CCAS souhaite poursuivre cette action et s'engage à mettre à disposition des locaux au sein de l'Espace Mirabel, à titre gracieux .

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Centre Hospitalier de Béziers ci-jointe en annexe dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Centre Hospitalier de Béziers ci-jointe en annexe dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°19- Objet : Avenant n°2 à Convention Allocation Logement Temporaire

En date du 26 mai 2011, le CCAS a approuvé l'avenant n°1-2011 relatif à la convention Allocation Logement Temporaire. Le montant de cette aide a été fixé à 25 648,60 € au titre de l'exercice 2011.

Depuis ce premier avenant, le CCAS a intégré deux nouveaux logements dits d'urgence, dans son parc locatif.

Aussi, le CCAS pouvant percevoir une Allocation Logement Temporaire (ALT) pour ces deux nouveaux logements, l'aide initiale a été réévaluée à la hausse pour un montant de **27 443,11 euros** par an.

Cette enveloppe globale est l'objet d'un avenant à la convention de partenariat conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Hérault et le CCAS d'Agde.

En contrepartie, le CCAS d'Agde maintient son engagement à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°02-2011 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'avenant n°02-2011 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°20 Objet : Modalités d'inscription pour la distribution des : « Colis de Noël 2011 en faveur des personnes âgées – Ballotins de chocolat pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « l'Estagnol » - Père Noël en chocolat pour les enfants des crèches – Boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or » et Attribution du marché correspondant.

1 – Modalités d'inscription et d'organisation de la distribution des « Colis de Noël en faveur des personnes âgées »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise la distribution de Colis de Noël pour les retraités résidant à l'année sur la commune et âgés de 60 ans et plus.

Les critères d'attribution des colis restent inchangés à savoir :

- Pour une personne seule, le plafond de ressources annuelles de l'année 2010 ne doit pas dépasser 17 400 € (*).

- Pour un couple, ce plafond ne doit pas dépasser 30 000 €*.

(*) *Revenus déclarés avant abattements.*

Les inscriptions :

Elles seront prises du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2011 à l'accueil du Pôle Age d'Or à AGDE de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les 14 et 15 novembre 2011 au Palais des Congrès du CAP D'AGDE (Avenue des Sergents) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les 16 et 17 novembre 2011 à la Mairie Annexe du GRAU D'AGDE (Boulevard du Front de Mer) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour toute inscription se munir impérativement des documents suivants :

- LIVRET DE FAMILLE & CARTE D'IDENTITE
- QUITTANCE E.D.F (Obligatoire)
- AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION 2010

La distribution :

La distribution des colis se fera selon les indications précisées sur votre carton de retrait.

Pour le Grau d'Agde : Mairie Annexe le mercredi 14 décembre 2011 de 10 h 00 à 11 h 00

Pour le Cap d'Agde : Palais des Congrès le mercredi 14 décembre 2011 de 14 h 00 à 16 h 00

Pour Agde : Salle des Fêtes le jeudi 15 décembre 2011 de 14 h 00 à 16 h 00.

Le colis sera donné uniquement sur présentation du carton de retrait. Aucun colis ne sera délivré après les dates de distribution.

2 - Attribution du marché - « choix des prestataires »

La commission des marchés du CCAS réunie le 26 septembre 2011 a décidé de faire appel aux services :

a) Société « PJV S.A » 101 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL pour la fourniture des colis suivants :

- Colis « Solo » (pour une personne seule) d'un montant unitaire de 7,96 € TTC
 - Colis « Duo » (pour un couple) d'un montant unitaire de 12,06 € TTC
 b) La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN pour la fourniture des produits suivants :

- « Ballotins de chocolat » d'un montant unitaire de 1,51 € TTC
 - « Boîtes de dégustation » d'un montant unitaire de 1,09 € TTC

c) La Société « FLEURONS DE LOMAGNE » pour la fourniture des produits suivants :
 « Pères Noël en chocolat » pour un montant unitaire de 0,80 € TTC

Ainsi est-il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- D'approuver les modalités d'inscription et d'organisation de la distribution des « colis de Noël, ballotins de chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et pour les boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or
- ✧ De prendre acte du choix des prestataires pour ledit marché par la Commission des Marchés du CCAS d'Agde
- ✧ D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les modalités d'inscription et d'organisation de la distribution des « colis de Noël, ballotins de chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et pour les boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or

PREND ACTE du choix des prestataires pour ledit marché par la Commission des Marchés du CCAS d'Agde

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°21 Objet : Modalités d'organisation et attribution des marchés : « Repas / spectacle 2012 de la Ville organisé en faveur des personnes âgées »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

Ce Repas / Spectacle se déroulera les : 18, 19, 20, 21 et 22 janvier 2012

Inscriptions :

Du mardi 10 au mercredi 11 janvier 2012 à la salle des Fêtes d'Agde de 9h à 11h et de 14h à 15h30

Du jeudi 12 au vendredi 13 janvier 2012 au Pôle Age d'Or de 9h à 11h et de 14h à 15h30

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes les ressources annuelles (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) avant abattement sur présentation de l'avis d'imposition ou de non imposition. La revalorisation de la participation financière des retraités approuvée au Conseil d'Administration du 5 octobre 2009 reste inchangée à savoir :

Personne seule	Participation par personne	Couple
Inférieures ou égales à 8 126.00 €	<i>Section 1.1 ratuit</i>	Inférieures ou égales à 13 766.00 €
de 8 127.00 € à 10 030.00 €	6.00 €	de 13 767.00 € à 17 990.00 €
de 10 031.00 € à 14 209.00 €	12.00 €	de 17 991.00 € à 25 486.00 €
Supérieures ou égales à 14 210.00 €	18.00 €	Supérieures ou égales à 25 487.00 €

(La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture).

Les personnes ne désirant pas communiquer leur avis d'imposition se verront proposer un tarif de 18 € par personne.

Attribution et choix des prestataires

La commission des marchés du CCAS s'est réunie le 26 septembre 2011 et a décidé de faire appel aux prestataires suivants :

- Le traiteur « MILORD GOURMAND » d'Agde pour la confection et le service des repas pour un prix unitaire de 25,50 € TTC.
- « COCKTAIL GLAMOUR » de Saint Georges d'Orques pour l'animation avec l'intervention de l'acrobate « Willy » et d'une chanteuse pour un montant de 16 330 € TTC

Il est proposé au Conseil d'Administration

- D'approuver l'organisation du « Repas/Spectacle de la Ville 2012, en faveur des personnes âgées » dans les conditions précisées ci-dessus
- De prendre acte du choix des prestataires par la Commission des Marchés du CCAS d'Agde
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'organisation du « Repas/Spectacle de la Ville 2012, en faveur des personnes âgées » dans les conditions précisées ci-dessus

PREND ACTE du choix des prestataires par la Commission des Marchés du CCAS d'Agde

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°22- Objet : Animation en faveur des retraités « Noces d'Or »

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or du CCAS va mettre à l'honneur les couples fêtant en 2012 leurs 45, 50, 55, 60, 65 ou 70 ans de mariage.

Cette animation se déroulera le vendredi 17 Février 2012 à partir de 14 heures au « Moulin des Evêques » en Agde, au cours d'un goûter dansant animé par Denis PELLEGRINI avec l'intervention de Monsieur Christian POCHET dessinateur sur sable.

Inscription des couples :

- Au Pôle Age d'Or du mardi 17 au mercredi 25 janvier 2012 durant les horaires d'ouverture
- A la Maison du Cœur de Ville, aux Mairies Annexes du Grau d'Agde et du Cap d'Agde du lundi 16 au mercredi 25 janvier 2012 durant les horaires d'ouverture.

Cette animation est gratuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de cette animation « Noces d'Or » et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTTE l'organisation de cette animation « Noces d'Or »

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°23- Objet : Fête des grand-mères dans les foyers

A l'occasion de la fête des grand-mères, la jonquille traditionnelle sera offerte à toutes les « mamies » le mercredi 29 février 2012 dans les trois foyers de la Ville.

Un repas crêpes est prévu ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde du 14 à partir du 23 janvier 2012 durant les heures d'ouverture.

Prix : 10.50 € par personne, avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
29/02/12	REPAS CREPES	10,50 €	*	10.50 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

* Le CCAS prendra en charge le coût de la jonquille offerte à tous les retraités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de cette animation « Fête des Grand-mères » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'organisation de cette animation « Fête des Grand-mères » dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°24- Objet : Repas du Carnaval

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or organise un repas à l'occasion du Carnaval dans la salle du Moulin des Evêques d'Agde. L'animation sera assurée par Denis Pellegrini.

Cette animation se déroulera le vendredi 23 mars 2012 à partir de 12 heures.

Prix : 17,00 € par personne avec un maximum de 260 retraités.

Inscription : à partir du 27 février 2012 au Pôle Age d'Or -2 avenue du 8 Mai 45 à Agde, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde durant les heures d'ouverture.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
23/03/11	REPAS CARNAVAL	17,00 €	0 €	17,00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de cette animation « Repas du Carnaval » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'organisation de cette animation « Repas du Carnaval »

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°25- Objet : Sortie à UZES

Le Pôle Age d'Or du CCAS organise le jeudi 29 mars 2012 une sortie à Uzès.

Au programme :

- Visite guidée d'Uzès

- Repas au restaurant « du Pont du Gard »

- Visite du Pont du Gard et son musée

Prix : 55 € par personne – 50 personnes maximum .

Inscription à partir du lundi 5 mars au Pôle Age d'Or- 2 avenue du 8 mai 45 durant les heures d'ouverture.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
29/03/11	SORTIE UZES	55,00 €	0,00 €	55,00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter la programmation et l'organisation de la sortie à « UZES » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE la programmation et l'organisation de la sortie à « UZES »

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°26- Objet : Admissions en non-valeur

Madame le Trésorier Principal a transmis des états de titres irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 1 646,04 €.

Il s'agit de titres émis entre 2007 et 2010 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par Le Trésorier Principal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 1 646,04 € suivants :

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû
647/2007	Prêt non remboursé	700,00
1483/2007	Impayé Crèche Louise Michel	66,55
1484/2007	Impayé Crèche Louise Michel	29,11
533/2008	Impayé Crèche Dolto	60,50
999/2008	Impayé Jardin Calade	93,40
355/2009	Solde prêt non remboursé	30,00
368/2009	Impayé Crèche La Genouillade	402,49
516/2009	Impayé Crèche Lucie Mathieu	64,35
603/2009	Impayé portage repas	145,08
201/2010	Impayé Crèche Louise Michel	54,56
		1 646,04 €

Le Conseil d'Administration,

DEMANDE à Madame le Trésorier Principal de n'appliquer cette procédure que lorsque toutes les poursuites légales ont été utilisées.

INSCRIT la dépense à l'article 654 du budget du C.C.A.S.

Question N°27- Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2012

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2011.

Question N°28- Objet : Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui énumère les pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales et Établissements Publics de faire procéder à l'adoption, par l'organe délibérant, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des animations, les repas des Aînés, les vœux de la nouvelle année...

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite d'un agent, récompenses professionnelles, culturelles, ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles tels que, par exemple les représentations, animations, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, droits d'auteurs, GUSO.

4 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

5 – les frais protocolaires de l'Elu dans ses missions de représentation et d'échanges institutionnels (restauration, hébergement et transport...).

Il est donc proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'adopter les dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » dans les conditions définies ci-dessus

Le Conseil d'Administration,

ADOpte les dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » dans les conditions définies ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H15

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS